

Séance du 02 septembre 2013.

Présents : MM. MATHELIN C., Bourgmestre-Présidente ; ECHTERBILLE B., PUFFET S., Echevins ; DAICHE P., CLAUDE A., ARNOULD P., FONTAINE A., GUILLAUME M-H, Conseillers communaux ; MAGOTIAUX V., Secrétaire communale.

SEANCE PUBLIQUE

1. PV de la séance précédente

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. Compte communal 2012

Madame Werner E. entre en séance.

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

Approuve le compte communal de l'exercice 2012, présenté comme suit :

Service ordinaire

Droits constatés nets : 4.887.872,71 €

Engagements : 3.703.602,79 €

Résultat budgétaire : 1.184.269,92 €

Service extraordinaire

Droits constatés nets : 1.235.273,13 €

Engagements : 2.044.013,65 €

Résultat budgétaire : - 808.740,52 €

Il approuve également les comptes généraux.

3. Compte 2012 du CPAS

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

Approuve le compte du CPAS de l'exercice 2012, présenté comme suit :

Compte budgétaire

Service ordinaire

Résultat budgétaire : 14.308,03 €

Résultat comptable : 24.504,14 €

Engagement à reporter : 10.196,11 €

Service extraordinaire

Résultat budgétaire : 0 €

Résultat comptable : 0 €

Engagement à reporter : 0 €

Le compte de résultat présente un montant de 649.085,65 € (produits et charges étant de stricte égalité).

Le bilan (actif et passif étant de stricte égalité) présente un total de 112.258,55 €.

4. MB 01/2013 du CPAS

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

Approuve la modification budgétaire n° 01/2013 du service ordinaire du CPAS d'Herbeumont comme suit :

Service ordinaire :

| | Recettes | Dépenses | Solde |
|----------------|------------|------------|------------|
| Budget initial | 447.631,27 | 447.631,27 | 0 |
| Augmentation | 51.953,12 | 23.994,71 | - 2.041,59 |
| Diminution | 1.000 | 3.041,59 | 2.041,59 |
| Résultat | 498.584,39 | 498.584,39 | 0 |

5. Recrutement d'un agent technique au service voirie

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale et le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1212-1 ;

Vu la loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Considérant qu'il y a lieu de recruter un agent technique au service travaux (m/f) (échelle D7) à temps plein en vue notamment d'assurer la gestion des équipes ;

Vu que le Contremaître du service travaux demande à être admis à la retraite à la date du 01/11/2013 ;

Considérant le principe de la continuité du service public ;

Attendu qu'il est nécessaire de recruter du personnel ayant les compétences suffisantes pour pouvoir répondre aux obligations du service ;

Vu l'avis des organisations syndicales représentatives ;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré,

A l'unanimité, **DECIDE** :

Art.1 : de procéder au recrutement d'un agent technique au service travaux (m/f) (échelle D7), contractuel(le) APE, à temps plein, à durée indéterminée.

Le profil de fonction est le suivant :

Finalités

Agent technique au service communal des travaux (m/f), sous l'autorité de l'agent technique en chef.

Missions principales

- Planifier, organiser et coordonner les activités des équipes du service travaux.
- Centraliser les demandes de travaux : être la personne de référence pour toutes demandes d'intervention (internes et externes) et en assurer le suivi.
- Concevoir des cahiers des charges liés à la réalisation de petits travaux ne nécessitant pas l'intervention d'un auteur de projet.
- Travailler en complémentarité avec l'agent technique en chef pour les aspects de terrain des dossiers, pour les prévisions d'achat, etc.
- Assurer les commandes et la gestion des stocks du service travaux.
- Assurer le suivi des chantiers de travaux sur terrain, en complémentarité avec l'auteur de projet le cas échéant.
- Gérer la problématique de la gestion des eaux usées.

Peuvent être appelés à prester en dehors des jours et heures normaux de service.

Compétences principales

Le(a) candidat(e) aura notamment les capacités suivantes :

- Etre capable de gérer des équipes et les conflits.
- Etre motivé, dynamique, ordonné et rigoureux.
- Avoir le sens du contact.
- Etre disposé à travailler aussi bien en équipe que de manière autonome.
- Etre disposé à se former de manière continue.

Art.2 : de fixer les conditions générales et particulières suivantes :

- être belge ou citoyen(ne) de l'Union européenne ;
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- jouir des droits civils et politiques ;
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- être âgé(e) de 35 ans au moins ;
- faire preuve d'une ancienneté professionnelle de 5 ans dans la gestion d'équipe est un atout ;
- être porteur d'un permis de conduire B et être disposé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service contre défraiements officiels ;
- être porteur d'un permis de conduire C est un atout ;
- réussir un examen de recrutement ;
- être porteur d'un diplôme de l'enseignement technique secondaire supérieur ;
- disposer d'un diplôme de bachelier technique est considéré comme un atout ;
- maîtriser les outils informatiques usuels (Word, Excel, messagerie électronique,...) ainsi que le logiciel AutoCAD ;
- être capable d'organiser et de gérer le travail d'un effectif d'une douzaine de travailleurs ;
- être détenteur d'un passeport APE au moment de son entrée en fonction.

Avant son entrée en fonction, la personne désignée sera soumise à une évaluation de santé préalable conformément à l'article 26 1° de l'Arrêté royal du 23/05/2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs.

Art.3 : de déterminer les modalités de candidature comme suit :

Les lettres de candidature seront adressées **UNIQUEMENT** par lettre recommandée ou par remise d'un écrit contre accusé de réception, dans le délai fixé par l'avis de recrutement, au Collège communal, Maison communale, Rue Lauvaux n° 27, 6887 Herbeumont.

Elles seront accompagnées des pièces suivantes :

- un curriculum vitae
- une lettre de motivation
- un extrait de casier judiciaire avec mention de nationalité modèle 1
- une copie du permis de conduire requis
- une copie du diplôme requis.

Les candidatures non signées et/ou tardives et/ou incomplètes et/ou transmises par e-mail ne seront pas prises en considération.

Un avis de recrutement sera affiché aux différentes valves communales, dans deux organes de presse régionale, sur le site internet communal ainsi que sur le site internet du Forem.

Art.4 : de fixer le programme des épreuves de l'examen ainsi que les règles de cotation :

- 1) Une épreuve écrite : portant sur les connaissances du candidat en matière technique.
Epreuve éliminatoire – 60 % des points requis (50 points).
Connaissances élémentaires en aménagements et rénovations de bâtiments, plomberie, électricité, peinture, maçonnerie et menuiserie.
Connaissances sur la mise en place de matériaux de construction et sur les mesures de sécurité individuelles et collectives.
Calculs arithmétiques de base (surface et résolutions de problèmes simples) permettant notamment la conception de cahiers des charges.
Mise en situation d'une activité impliquant la gestion d'équipe et l'organisation du travail.
- 2) Une épreuve orale portant sur les connaissances de la fonction et la motivation du candidat. Epreuve éliminatoire – 60 % des points requis (50 points).

Art.5 : de fixer comme suit le mode de constitution du jury d'examen :

- La Bourgmestre
- Un Echevin
- Un(e) Conseiller(ère) communal(e) de la minorité
- La Secrétaire communale
- L'agent technique en chef
- Le Commissaire-voyer
- Un agent du service travaux d'une autre commune

Toute organisation syndicale représentative a le droit de se faire représenter auprès du jury.

CHARGE

Le Collège communal de la procédure de recrutement.

6. Réception de points APE du CPAS

Le Conseil communal,

Vu le courrier du 25/07/2013 du SPW informant de la reconduction automatique en 2014-2015 des points APE reçus en 2013 par le CPAS, soit 12 points ;

Vu la décision du Conseil de l'action sociale du 08/08/2012 visant à céder 8 points APE à la Commune d'Herbeumont pour la période du 01/01/2013 au 31/12/2013 ;

Considérant que la Commune utilise les 8 points cédés par le CPAS ;

Vu la décision du Conseil de l'action sociale du 21/08/2013 visant à céder 8 points APE à la Commune d'Herbeumont pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2015 ;

A l'unanimité,

Marque son accord sur la décision du Conseil de l'Action sociale du 21/08/2013 visant à céder 8 points APE à la Commune d'Herbeumont pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2015.

7. Arrêt définitif de la liste des ayants-droits

Le Conseil communal, à l'unanimité, arrête définitivement la liste des ayants-droits pour l'année 2013 comme suit :

- Section d'Herbeumont : 282.
- Section de St-Médard : 201.
- Section de Straimont : 146.

8. Plan d'investissements communal 2013-2016

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre Furlan du 06/06/2013 relative aux Fonds d'investissement à destination des Communes ;

Vu que les Communes sont invitées à rentrer leur Plan d'investissement 2013-2016 pour le 15/09/2013 ;

Vu que le montant du droit de tirage pour la programmation de la Commune d'Herbeumont s'élève à 320.759 € ;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le Plan d'investissement 2013-2016 présenté comme suit :

1. Réfection de la Voie du Four à Herbeumont : 256.066,25 €
2. Réfection d'un mur en voirie, rue du Presbytère à Straimont : 75.746,00 €
3. Réfection de la rue des Pellières à St-Médard : 175.746,45
4. Rénovation du toit du logement communal, rue de la Pierrée à Martilly : 50.945,68 €
5. Rénovation du toit du home, rue de Bravy à 6887 Herbeumont : 158.233,00 €
6. Réfection de la rue de l'Abreuvoir à Gribomont : 178.626,25 €

Sollicite par conséquent un subside de 447.681,83 € auprès du pouvoir subsidiant.

9. Construction d'un hall pour les ouvriers

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-097 relatif au marché "Désignation Auteur de Projet - Construction d'un atelier pour le Service Travaux de la Commune d'Herbeumont" établi par la Commune de Herbeumont - Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 13.595,04 € hors TVA ou 16.450,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 mars 2012 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 29 mars 2012 relative au démarrage de la procédure d'attribution, par laquelle les firmes suivantes ont été choisies afin de prendre part à la procédure négociée :

- Province de Luxembourg - STP, Avenue Herbofin 14C à 6800 Libramont
- Lacasse-Monfort Sprl, Thier del Peux n° 1 à 4990 Lierneux (Sart)
- BETEC Sprl, Rue du Culot n° 22 à 6880 Bertrix
- GENIE TEC BELGIUM, Chaussée de Louvain n° 482-484 à 5004 Bouge
- Rauch et associés, Rue de la Chapelle n° 159 à 6600 Bastogne ;

Vu la décision du Collège communal du 26 avril 2012 relative à l'attribution de ce marché à Lacasse-Monfort Sprl, Thier del Peux n° 1 à 4990 Lierneux (Sart) pour le montant d'offre contrôlé de 12.000,00 € hors TVA ou 14.520,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2012-097 ;

Considérant que la notification de l'attribution par lettre recommandée a été envoyé le 26 avril 2012 à Lacasse-Monfort Sprl ;

Considérant qu'il n'est pas possible de construire un hall répondant aux attentes et aux besoins de Service travaux et de la Commune d'Herbeumont pour le budget initialement souhaité ;

Considérant qu'à terme, l'Ecole communale d'Herbeumont située dans la Maison communale déménagera dans de nouvelles installations situées dans le Parc du Vivy,

Vu que la Commune d'Herbeumont récupérera une partie de ces locaux afin d'y réorganiser l'Administration et le Service travaux ;

Considérant que l'organisation et le fonctionnement du Service travaux a été modifiée récemment afin de centraliser le départ et le retour de toute l'équipe du Service travaux à l'atelier d'Herbeumont ;

Considérant que, tenant compte des éléments précités, il est recommandé de résilier le marché;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De résilier le marché "Désignation Auteur de Projet - Construction d'un atelier pour le Service Travaux de la Commune d'Herbeumont".

Article 2 : D'avertir l'adjudicataire Lacasse-Monfort Sprl, Thier del Peux n° 1 à 4990 Lierneux (Sart) par lettre recommandée de cette décision.

10. Réfection de la route de Gribomont à Nevraumont

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 18 février 2010 relative à l'attribution du marché "Réfection chemin du Bouloi + chemin de Gribomont à Nevraumont" à Entreprise DEUMER S.A., Fontenaille n° 5 à 6660 Houffalize pour le montant d'offre contrôlé de 81.159,90 € hors TVA ou 98.203,48 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2009-0122 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

| | | |
|--------------|---|--------------------|
| Q en + | | € 13.880,05 |
| Total HTVA | = | € 13.880,05 |
| TVA | + | € 2.914,81 |
| TOTAL | = | € 16.794,86 |

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 24 mai 2011 ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Région wallonne - Département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 17,10 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 95.039,95 € hors TVA ou 114.998,34 €, 21% TVA comprise ;

Considérant la motivation de cet avenant :

Considérant qu'il est apparu nécessaire de procéder à la réalisation d'ilots directionnels en pavé, en forme de gouttes, afin de diriger le trafic et de ralentir la vitesse des véhicules à l'approche du carrefour de Gribomont, pour un montant de 7184,05 euros HTVA conformément à l'offre reçue le 24 mai 2011 de la part de DEUMER SA;

Considérant qu'il est apparu nécessaire en cours de chantier d'ajouter des postes à prix convenu, détaillés comme suivant, afin d'assurer la bonne exécution des travaux repris au cahier des charges :

- Revêtement en enrobé à squelette sableux, typs BBC-4C , 1803,00 euros HTVA
- Evacuation des déblais , 2500,00 euros HTVA
- Dépose d'un bac de fleurs, 180,00 euros HTVA
- Supplément surépaisseur de raclage à Gribomont, 1200,00 euros HTVA
- Marquage, 698,00 euros HTVA
- Camion-grue pour remblais provenant du site, 85,00 euros HTVA
- Stabilisé 0/20 pour contrebutage des pattes d'oie au dernier carrefour avant la route en béton, 230,00 euros HTVA ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 421/73120-60 (n° de projet 200902PT) et sera financé par un emprunt et subsides ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : D'approuver l'avenant 1 du marché "Réfection chemin du Bouloi + chemin de Gribomont à Nevraumont" pour le montant total en plus de 13.880,05 € hors TVA ou 16.794,86 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 421/73120-60 (n° de projet 200902PT).

11. Composition de la CLDR

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve la composition de la Commission locale de développement rural comme suit :

| NOM | Prénom | Adresse postale | Village |
|-------------------|---------------|----------------------------------|----------------|
| BAUDE | Michel | Avenue de combattants, 9 | Herbeumont |
| COLLIGNON | Nathalie | Le Terme, n°1 | Herbeumont |
| DUFOUR | Sylviane | Rue du Plannois, n°1 | Herbeumont |
| GERARD | François | Rue du Chenoy, n°17 | Martilly |
| GERARD | Pierre | Rue du centre, n°38 | Martilly |
| HADJI | Hayat | Rue de la Piennée, n°5 | Martilly |
| ISTACE | Alain | Grand-Rue, n°4C | Saint-Médard |
| KEMKEM | Laura | Rue de la plite, n°6 | Herbeumont |
| LECOMTE | Edouard | Rue du Horlai, n°14 | Straimont |
| LEPERE | Geoffrey | Rue de la plite, n°6 | Herbeumont |
| MAGOTIAUX | Véronique | | Menugoutte |
| MASSON | Christophe | Grand-Rue, n°69 | Saint-Médard |
| MERNIER | Vincent | Rue d'Orgeo, n°20 | Saint-Médard |
| MICHAUX | Jean | Rue de la motte, n°2 | Straimont |
| PECHCNY | Daniel | Avenue des combattants, n°1/4 | Herbeumont |
| PICO | Willy | Rue du Chenay, n°1 | Martilly |
| FRANCOIS | Pierre | Grand-rue, n°2A | Saint-Médard |
| PUFFET | Pierre | | Herbeumont |
| THIRION | Aimé | Rue du centre, n°24 | Martilly |
| VAN DEN ABBEEL | Jacques | Le Terme, n°21 | Herbeumont |
| WENKIN | Marie-Paule | | Saint-Médard |
| WURSTER | Régine | Grand rue, n°78/6 | Saint-Médard |

12. Vente groupée de Florenville

Le Conseil communal,

Vu l'état de martelage des coupes ordinaires de l'exercice 2014 établi par le Cantonnement de Florenville en vue de la vente groupée de Florenville du 09 octobre 2013 ;

Vu la délibération du collège communal du 20/06/2013 par laquelle ce dernier :

- Décide de vendre les coupes susmentionnées par adjudication publique ;
- Décide de la participation de la Commune à la vente groupée du Cantonnement de Florenville du 09 octobre 2013 ;
- Approuve les conditions particulières et les clauses spécifiques à chaque lot ;
- Désigne Madame Catherine MATHELIN, Bourgmestre, en vue d'assurer la présidence de la vente ;
- Désigne Madame Cécilia CARUSO, Receveur régional, comme receveur délégué et Monsieur Antoine PECHON, Receveur communal, comme suppléant ;

Vu que la délibération du Collège communal susmentionnée par le Conseil communal ;

A l'unanimité,

Ratifie la délibération du Collège communal du 20/06/2013 par laquelle ce dernier :

- Décide de vendre les coupes susmentionnées par adjudication publique ;
- Décide de la participation de la Commune à la vente groupée du Cantonnement de Florenville du 09 octobre 2013 ;
- Approuve les conditions particulières et les clauses spécifiques à chaque lot ;

- Désigne Madame Catherine MATHELIN, Bourgmestre, en vue d'assurer la présidence de la vente ;
- Désigne Madame Cécilia CARUSO, Receveur régional, comme receveur délégué et Monsieur Antoine PECHON, Receveur communal, comme suppléant ;

13. Convention entre l'Etat belge et la Commune concernant le pack biométrique

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve la convention à passer entre le SPF Intérieur et la Commune relative à la délivrance de titres de séjour biométriques aux ressortissants de pays tiers et de passeports biométriques aux citoyens belges.

14. Subside à l'asbl RSIH

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la proposition du Collège communal d'allouer un subside communal complémentaire au Royal Syndicat d'Initiative d'Herbeumont pour l'année 2013, en vue de couvrir l'achat de matériel informatique, partiellement pris en charge par la FTLB à hauteur de 750 € ;

Vu que le crédit nécessaire sera inscrit au service ordinaire du budget communal 2013, sous l'article 561/332-02, lors de la prochaine modification budgétaire ;

A l'unanimité,

1. Décide l'octroi d'un subside communal complémentaire au Royal Syndicat d'Initiative d'Herbeumont pour l'année 2013 d'un montant de 781,30 € ;
2. Ce subside sera utilisé en vue de couvrir l'achat de matériel informatique, partiellement pris en charge par la FTLB à hauteur de 750 €.

15. Subside à l'asbl « Cœur chaud »

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la proposition du Collège communal d'allouer un subside communal à l'asbl « Cœur chaud » à 6880 Bertrix, pour l'année 2013, d'un montant de 1.500 € ;

Vu que le crédit nécessaire sera inscrit au service ordinaire du budget communal 2013, lors de la prochaine modification budgétaire ;

A l'unanimité,

Décide l'octroi d'un subside communal à l'asbl « Cœur chaud » à 6880 Bertrix, pour l'année 2013, d'un montant de 1.500 €.

Ce subside sera utilisé dans le cadre du fonctionnement ordinaire annuel de cette association.

16. Vade mecum d'organisation d'événements

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve le *vade mecum* d'organisation d'événements tels que proposé par le Collège communal, suite à un travail de concertation réalisé à la Zone de police « Semois et Lesse » au sein du collège de police.

17. Redevance pour le service de sécurité civile

17.1. Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 31/12/1963 sur la protection civile modifiée par la loi du 14/01/2013 déterminant les normes de fixation de la redevance forfaitaire et annuelle ;

Vu le courrier du 24/07/2013 transmis par Monsieur le Gouverneur Caprasse concernant la régularisation de la redevance pour le service de sécurité civile pour l'année 2009 s'élevant à 4.219,80 € ;

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur la régularisation de la redevance pour le service de sécurité civile pour l'année 2009 s'élevant à 4.219,80 €.

17.2. Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 31/12/1963 sur la protection civile modifiée par la loi du 14/01/2013 déterminant les normes de fixation de la redevance forfaitaire et annuelle ;

Vu le courrier du 25/07/2013 transmis par Monsieur le Gouverneur Caprasse concernant la régularisation de la redevance pour le service de sécurité civile pour l'année 2010 s'élevant à 1.907,75 € ;

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur la régularisation de la redevance pour le service de sécurité civile pour l'année 2010 s'élevant à 1.907,75 €.

18. MB 01/2013 de la FE de Martilly

Le Conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la modification budgétaire n° 01/2013 de la Fabrique d'église de Martilly, présentée comme suit :

Recettes : 15.315,06 €.

Dépenses : 15.315,06 €.

Intervention communale supplémentaire : 396 €.

19. Convention de mise à disposition d'un local

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve la convention à passer entre la Commune d'Herbeumont et le Club des Jeunes d'Herbeumont, représenté par son président Monsieur Thibault MARTIN, en ce qui concerne les modalités d'occupation d'un local communal mis gratuitement à la disposition dudit CDJ, situé à l'arrière du logement d'insertion sis rue des Ponts n° 15 à 6887 Herbeumont, au 1^{er} étage.

20. Commémorations 14-18 « Cendres et vies » - Information.

Madame la Bourgmestre informe les conseillers communaux sur la promesse de subside reçue à la Commune pour la réalisation du projet « Cendres et vies » dans le cadre des commémorations 14-18.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

La Bourgmestre,

V. MAGOTIAUX

C. MATHELIN